



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mer

Paris, le

4 NOV. 2008

Direction des Affaires maritimes

Mission de la Navigation de plaisance
et des Loisirs nautiques

N° 653

Monsieur le Président,

Mon attention a été attirée par plusieurs représentants des fédérations professionnelles des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le contenu d'une note qui est remise aux candidats passant les options de base du permis plaisance dans la région Rhône-Alpes. Cette note leur donne les renseignements nécessaires au passage en candidat libre aux autres options ou extensions ne comportant que des épreuves théoriques.

Si cette note ne fait que rappeler la réglementation en vigueur, elle peut effectivement, par les renseignements pratiques qu'elle contient, être perçue comme une incitation au passage en candidat libre. L'administration n'ayant pas à favoriser une modalité de passage de l'examen au détriment d'une autre, j'ai demandé au responsable du service de navigation de Lyon de ne plus la diffuser.

Je vous demande toutefois de rappeler à vos adhérents que le titulaire d'une option de base du permis peut passer en candidat libre les examens pour lesquels il n'est pas nécessaire de suivre une formation pratique et qu'il n'est pas tolérable que des établissements désinforment les candidats sur ce point, en leur indiquant à tort que les candidatures libres ne sont plus acceptées par l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des affaires maritimes

Damien CAZE

Monsieur Pierre BOST
Président de la Fédération Nationale
des bateaux-écoles (FNBE)
19, rue Vis
29000 QUIMPER

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.mer.gouv.fr